

TRANSMIS LE 4/06/2024
REÇU LE 4/06/2024
AFFICHÉ LE 4/06/2024
NOTIFIÉ LE 5/06/2024
PUBLIÉ LE 5/06/2024
EXÉCUTOIRE LE 5/06/2024

Caractère Exécutoire

REPUBLIQUE FRANÇAISE



le 5 juin 2024

2024/...



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Desmoulin - Cécile

SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-173

**Contrat de prestation relatif L'ANIMATION DJ
Dans le cadre de la Fête de la Musique 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024, de présenter l'animation DJ, le vendredi 21 juin 2024 à 20h15, dans le Parc de la Mairie

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION avec la **SARL BOX-SON**, représentée par son **Gérant, Monsieur Michaël CAILLON**, adresse : 29, rue des Champs Druets, 95240 Corneilles-en-Parisis.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises)**. Ce montant sera réglé par mandat administratif. La Mairie de Franconville-la-Garenne en sa qualité d'organisateur prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne 130** pour la prestation et le repas et au **compte 6358 fonction 023 antenne 130** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville, le 6 mai 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

2024/...

Acte à classer**DEC24-173****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-04T11-58-15.01 (MI253360086)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240506-DEC24-173-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION RELATIF À L'ANIMATION DANS
LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2024.

Date de décision : 06/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-173 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 11:58

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/06/24 à 11:58

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 12:04

